



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC N° 2026/57

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260929-DEL202657-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Arlette LAGRANGE, Yves FABRE, Evelyne GABORIT, Pascale PÉANY, Sébastien CAZEAUX, Lorie PEYROT, Monica MOREIRA, Lionel CONTE.

PROCURATIONS : Raymonde PASTRE-JEANNET à Christine PÉANY, Pierre CHEVALIER à Arlette LAGRANGE, Romain TORRECILLA à Gérard PEYROT, Laurence MORATO-CARBOU à Evelyne GABORIT.

ABSENTS : Thierry SIRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arlette LAGRANGE.

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant le besoin d'aide et de renfort de l'équipe enseignante de la maternelle et de l'Asem (dont le temps partiel thérapeutique a été prolongé) pour l'encadrement des élèves, l'hygiène et l'entretien des locaux scolaires,

Considérant la réduction des effectifs et notamment des agents en charge de l'entretien et de l'hygiène des bâtiments communaux et l'occupation accrue des salles communales,

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des bâtiments communaux et d'interventions ponctuelles de remplacement et d'aide à Asem à l'école maternelle dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Décide :**

Article 1 :

La création à compter du 1^{er} octobre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 inclus.

Cet agent assurera les missions d'entretien des bâtiments communaux et d'interventions ponctuelles de remplacement d'Asem à l'école maternelle et de renfort de l'équipe enseignante.

Article 2 :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381, indice majoré 372 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Arlette LAGRANGE.

Arlette LAGRANGE

Certifié exécutoire à Puichéric, le 30 septembre 2026
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.